



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 121

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240610-VI-DEC-2024-121-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

**OBJET : Animation de rue « Les aventuriers de l'eau » à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un spectacle de rue pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de la société SurMesures Productions, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour l'animation de rue « Les aventuriers de l'eau » et la présence d'un intervenant professionnel sur place,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec la société SurMesures Productions - 357 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI - pour une animation de rue.

**ARTICLE n 2**: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 13h30 à 20h rue de la Butte Labatte 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 1717,96 € TTC (Mille sept cent dix sept euros et quatre vingt seize centimes).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société SurMesures Productions
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 10/06/24

Par délégation du Maire

**Fouad EL M'KHANTER**  
2ème Adjoint au Maire  
en charge, de la cohésion sociale et  
territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication · 11 JUIN 2024